

Bureau Veritas Certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 1 de 16

INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION

SELON LES REFERENTIELS I.F.S.

(International Featured Standard)

ACTUALISATION		Rédaction		Approbation	
Date	Nom	Fonction	Nom	Fonction	
13/05/2022	ALEGAL	Ingénieur Certification	E.GOUVERNEL	Directrice Technique	

Version 28 : ce document remplace SI-P006-27-22 du 31/01/2021
Mise à jour des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Précision sur l'envoi des certificats/courrier suspension par mail et non par courrier - Précision sur la gestion des audits Integrity Program non réussis sur les sites de production certifiés - Précisions sur les modalités pour recouvrir la certification après une suspension - Ajout de la nécessité d'une supervision pour les auditeurs déjà qualifiés via un autre Oc et rejoignant Bureau Veritas Certification France

SOMMAIRE

1.	CHAMP D'APPLICATION	3
2.	LES RÉFÉRENTIELS I.F.S.	3
3.	RESPONSABILITÉS	3
4.	QUALIFICATION DES REVIEWERS (Personnes en charge de la revue)	3
5.	QUALIFICATION DES AUDITEURS	4
6.	DEMANDE DE CERTIFICATION	4
6.1.	Demande de certification	4
6.2.	Evaluation des temps d'évaluation	5
6.3.	Revue de la demande	7
6.4.	Revue de contrat	7
7.	PLANIFICATION	9
8.	REALISATION DE L'EVALUATION	9
8.1.	Préparation de l'évaluation	9
8.2.	Réalisation de l'évaluation	10
8.3.	Rapport d'évaluation	10
8.4.	Plan d'actions	11
9.	RAPPORT FINAL ET DECISION DE CERTIFICATION	12
10.	ENREGISTREMENTS	13
11.	MODIFICATION DU PERIMETRE D'UNE CERTIFICATION	13
12.	APPEL	14
13.	RECLAMATIONS	14
14.	RETRAIT ET SUSPENSION DE CERTIFICATION SUITE A L'ATTRIBUTION D'UNE NON CONFORMITE	14
15.	CONFIDENTIALITE	15
16.	DIFFUSION DES INFORMATIONS/COMMUNICATIONS IFS	15
17.	INTEGRITY PROGRAM	15
18.	RETRAITS/RAPPELS ET AUTRES EVENEMENTS	15

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 3 de 16

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure décrit les aspects opérationnels de la certification selon les protocoles I.F.S.

Cette procédure est conforme aux exigences des référentiels I.F.S. et au programme d'accréditation du COFRAC décrit dans le document CPS REF 14.

Elle s'applique, sous réserve de qualification des auditeurs, à l'IFS Logistique, Broker, et à tous les secteurs définis dans l'annexe 3 « Secteurs de produits et secteurs technologiques » du référentiel IFS Food.

2. LES RÉFÉRENTIELS I.F.S.

Les référentiels I.F.S. (International Featured Standards) sont la propriété de IFS Management GmbH.

La version applicable des référentiels et des divers documents spécifiques au programme de certification est indiquée dans la liste C-IFS.R01, le référentiel de certification proprement dit étant la partie 2 des documents IFS. Conformément aux paragraphes 2 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et aux paragraphes 5.1 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique, il est de la responsabilité des entreprises auditées de disposer de la dernière version en vigueur du référentiel IFS.

Bureau Veritas Certification SAS s'engage à participer aux travaux du Comité de révision prévu par le chapitre 0.5 de l'introduction du référentiel IFS Food Version 7 et le chapitre 11 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique.

3. RESPONSABILITÉS

Un référent technique, accréditation et commercial sont définis pour chaque référentiel IFS. Leurs rôles sont définis dans le tableau « Liste des produits DAI – qui fait quoi ».

Un Formateur IFS est désigné selon les exigences du paragraphe 3.1.3 - Partie 3 du référentiel IFS Food Version 7.

Des Reviewers sont chargés des revues techniques.

Des Décision Maker sont chargés de prendre les décisions de certification selon le protocole I.F.S. (paragraphe 2.4 de la partie 4 du référentiel IFS Food Version 7, paragraphe 2.3 de la partie 3 du référentiel IFS Food Version 6.1, paragraphe 2.5 de la partie 3 des référentiels IFS Logistique et Broker). Les Decision Maker sont des Reviewers IFS sous contrat Bureau Veritas Certification.

Ils assurent au quotidien la mise en œuvre et le suivi des programmes IFS.

4. QUALIFICATION DES REVIEWERS (Personnes en charge de la revue)

La qualification initiale et le maintien de qualification des Reviewers (qu'ils soient auditeurs IFS ou « Pure Reviewer ») sont définies dans le paragraphe 3.1.2 – Partie 3 du référentiel IFS Food version 7 et dans le paragraphe 2.3 de la Partie 3 des référentiels IFS Version 6.1, IFS Logistique et Broker).

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	
		Page 4 de 16

5. QUALIFICATION DES AUDITEURS

Seuls peuvent être qualifiés IFS les auditeurs qui satisfont les exigences définies par les référentiels IFS, paragraphe 3.1.1. - Partie 3 du référentiel IFS Food Version 7 (processus de qualification « classique » ou processus de qualification « AIP » (Auditor In Progress), paragraphe 2.4 et chapitre 3 de la partie 3 de l'IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique, ou bien satisfaisant au protocole « Auditor In Progress » détaillé au point 3.3.2.2 de la Doctrine IFS Food 6.1, détaillé au point 3.6 de la partie 3 de l'IFS logistique et être enregistrés par l'IFS comme auditeur autorisé à effectuer des évaluations IFS.

Des auditeurs déjà qualifiés par un autre organisme certificateur peuvent rejoindre Bureau Veritas Certification, dans ce cas l'ensemble des éléments de qualification sont récupérés et un audit de supervision satisfaisant doit être réalisé.

Pour le personnel mandaté par Bureau Veritas Certification SAS, la Chargée de Missions (ou l'Ingénieur Certification en son absence), selon le protocole IFS, supervisent l'inscription des postulants auprès de l'IFS ainsi que la mise en ligne des informations requises sur la partie dédiée aux qualification d'auditeurs sur le site internet IFS.

La Direction Technique met à jour la qualification IFS des auditeurs sur Siebel (secteurs produits/technologiques, date de début et fin de validité) selon les remontées de la Chargée de Missions.

La Chargée de Missions suit le maintien de leurs qualifications (Formation de Calibration IFS Food tous les 2 ans et formation interne auditeurs annuelle de 2 jours minimum) et s'assure en lien avec la Coordinatrice de Production que les supervisions et le nombre d'évaluation annuel minimum prévus au chapitre 3.1.1.5 - Partie 3 de l'IFS Food Version 7 et chapitre 3.3 de la partie 3 de l'IFS Food Version 6.1, au chapitre 3.5 de la partie 3 de l'IFS Broker et au chapitre 3.4.1 de la partie 3 de l'IFS Logistique sont bien effectuées.

6. DEMANDE DE CERTIFICATION

6.1. DEMANDE DE CERTIFICATION

Les demandes de certification sont établies à partir d'un questionnaire rempli en ligne par le demandeur sur l'outil de chiffrage des offres appelé ADEL et permettant d'identifier précisément :

- le(s) site(s) concernés par la demande et leurs coordonnées complètes,
- périmètre de certification demandé et les exclusions éventuelles
- les secteurs produits,
- les secteurs technologiques mis en œuvres
- l'effectif total (y compris temps partiels, équipes, intérimaires, administratifs, ...)
- les éventuelles demandes d'audits combinés pour d'autres certifications, et autres informations utiles à l'établissement d'une offre.

Si la demande porte non pas sur un évaluation initiale mais directement sur des évaluations de renouvellement, la demande de certification doit le stipuler clairement. D'autre part, le demandeur doit effectuer le transfert de son dossier sur le site internet IFS afin que Bureau Veritas Certification SAS puisse reprendre les données précédentes.

Le demandeur a le choix entre deux options d'évaluation : annoncé et non annoncée. Par défaut, sans demande spécifique, les évaluations contractualisées sont considérés comme des évaluations annoncées. Les modalités de l'évaluation non annoncé sont définies au chapitre 2.4.2 – Partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et point 1.2.4.2 de la Doctrine Version 7, dans la Partie 5 des référentiels IFS Broker et Logistique et Food Version 6.1. En IFS Food et Logistique, à compter du 1^{er} janvier 2021 réalisation d'une évaluation non

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	
		Page 5 de 16

annoncée est obligatoire, au minimum une fois toutes les troisièmes évaluations de certification, c'est l'organisme de certification qui choisit quelle évaluation sera inopinée.

Le demandeur, si il souhaite souscrire à l'évaluation non annoncé, doit informer l'O.C. au plus tard 4 semaines avant le début de la fenêtre d'évaluation inopinée prévue par l'IFS pour un renouvellement (cf paragraphe 2.5 Partie 1 du référentiel IFS Food Version 7). Dans le cadre d'une évaluation initiale l'IFS recommande de choisir une évaluation annoncée.

Il a la possibilité d'identifier 10 jours maximum (sur 3 périodes au maximum) durant lesquels il ne souhaite pas être évalué. Ces jours sont à justifier et doivent être portés à la connaissance de l'O.C. au moment de la souscription aux évaluations non annoncées. Ces 10 jours ne prennent pas en compte les jours / périodes de non production (fermeture de site, fériés...). Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas dans le cas d'entreprises fabriquant des produits saisonniers, qui doivent donner les dates de productions estimées à l'avance.

En IFS Broker, il y a possibilité de réaliser l'audit à distance, dans ce cas le protocole d'audit à distance de l'IFS Broker en vigueur est appliqué.

Les demandes de pré-audit éventuel font l'objet d'un contrat spécifique.

6.2. EVALUATION DES TEMPS D'ÉVALUATION

FOOD :

La durée d'évaluation IFS Food portée sur le contrat est évaluée en fonction des dispositions du paragraphe 5.3 de la partie 1 du référentiel Version 6.1 et du paragraphe 3.1 Partie 1 du référentiel Version 7 en utilisant l'outil de calcul fourni par l'IFS.

La durée minimum d'une évaluation est de 1 jour en Version 6.1, 2 jours en Version 7.

Réductions :

L'IFS permet des réductions possibles :

En Version 6.1 il a été décidé des exemples de réductions tels que :

- superficie construite du site inférieure à 1500 m² (-0,25 MD) ;
- process « clos » : boissons, lait... (-0,25 MD) ;
- process majoritairement automatisés (-0,25 MD) ;
- process dupliqués : lignes de production similaires (-0,25 MD) ;
- travail en équipes (- 0,25 MD) ;
- présence de postes à "tâches simples" (- 0,25 MD) ;
- absence d'activité de conception sur le site (- 0,25 MD).
- ...

Il peut être possible d'avoir d'autres raisons de réduction, en accord entre les commerciaux et les personnes en charges des prises de décisions de certification.

En Version 7 les réductions de durée sont décrites dans la Doctrine (Point 1.3.1 - Partie 1) et plafonnées à 0,5j (en cas d'évaluation siège, combinés IFS Food/Broker ou Logistique, tâches simples et répétitives, entités multiples avec périmètres différents), voir jusqu'à 0,75j pour des process simples sur les catégories 3, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 uniquement.

Les combinaisons de réduction sont interdites (ex : ne pas cumuler une réduction siège et une réduction pour tâches simples et répétitives par exemple)

Toute diminution de durée doit être justifiée dans le projet de contrat ou dans la revue de contrat en respectant les limites précitées.

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 6 de 16

Combinés :

A noter qu'en cas d'évaluation combinée, les règles suivantes s'appliquent :

- Combiné IFS Food/BRC Food :

cf procédure BRC Sales sur CER Management, on calcule les durées isolées de chaque référentiel, la durée du combinée = durée d'évaluation isolée la plus grande * 1.2

NB : dans le cas d'une équipe d'évaluation, la réfaction n'est possible que si tous les auditeurs sont qualifiés sur l'ensemble des référentiels, mais pas forcément sur les secteurs applicables (ex: 2 auditeurs qualifiés en IFS et en BRC, mais l'un a les secteurs IFS et pas la catégorie BRC, l'autre a la catégorie BRC mais pas les secteurs IFS). La rédaction de chaque rapport est confiée à l'auditeur détenant la catégorie produit applicable.

- Combiné IFS Food/ISO 22000 :

On calcule les durées isolées de chaque référentiel, la durée du combiné = Durée d'évaluation isolée la plus grande * 1.2

NB : pour la 22000 prendre la durée étape 2

Attention : il n'y a pas de cumul de réduction de la durée IFS s'il y a à la fois du BRC et de l'ISO, dans ce cas on ne considère que la réduction du combiné IFS/BRC, la durée ISO est à ajouter en supplément sans autre réduction.

- Combinés IFS (ex : IFS Food/Logistic) : réduction possible de 0,5j à condition que certaines parties soient déjà évaluées pour l'un des référentiels. Possibilité de réduire jusqu'à 0,75j pour un combiné sur 3 référentiels IFS (ex : Food/Broker/Logistic).

BROKER et LOGISTIQUE :

Pour l'IFS Logistique et l'IFS Broker, la durée d'évaluation respecte au minimum les durées prévues par les référentiels correspondants (chapitre 5.3 de la partie 1 des référentiels cités). Une durée supplémentaire peut être ajoutée en fonction des préconisations du guide chiffrage IFS-BRC disponible sous Sharepoint.

Rapportage :

Les durées de rapport respectent au minimum les dispositions des référentiels :

Food : 0.75j (temps de rapport et de préparation de l'évaluation)

Logistique : 0.5j

Broker : 0.5j

Les durées sont ajustées au cas par cas en cas d'approche multi-sites avec une évaluation siège, d'atelier ou entrepôt déportés, du périmètre de l'évaluation, du retour d'expérience de l'auditeur.

Lors de missions combinées, le contrat spécifique IFS doit indiquer le temps global de l'évaluation et le temps facturé dans le cadre du contrat de certification IFS. Dans le cas d'une évaluation couplée IFS/BRC il est possible d'établir un contrat global IFS/BRC sur la base du modèle de contrat en vigueur dans ADEL, faisant apparaître les durées d'évaluation/rapport globales du combiné, et les différents frais relatifs à chacun des référentiels. Le détail des durées d'évaluation propres à chaque référentiel est disponible dans les revues de contrat respectives.

Lorsqu'un groupe composé de plusieurs sites de production demande la certification IFS, le Commercial doit identifier et déterminer les fonctions IFS assurées globalement par le siège pour l'ensemble du groupe, le cas échéant, et adapter les durées (des sites et du siège) en fonction du nombre et du type de fonctions centralisées.

Les justifications de la réduction de durée doivent être reprises dans le rapport d'évaluation. Lors de la revue du dossier, la personne réalisant la revue technique s'assure auprès de l'auditeur que la réduction de durée n'a pas eu d'impact sur la qualité de l'évaluation de l'entreprise évaluée.

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 7 de 16

6.3. REVUE DE LA DEMANDE

L'émetteur de l'offre (Chargé d'Affaires, Ingénieur Commercial ou Assistant Commercial) vérifie les renseignements fournis par le demandeur lors de sa demande de certification,

Il s'assure que toutes les exigences pour la certification ont été comprises par le demandeur et que Bureau Veritas Certification SAS est en mesure d'assurer la prestation. Cette revue de la demande est faite dans Adel, lors du passage du statut « à chiffrer » au statut « en cours ». Cela signifie que la demande a été affectée à un commercial compétent pour des chiffrages IFS-BRC (via matrices d'affectation des offres Adel) et que ce commercial a obtenu et vérifié toutes les informations nécessaires pour établir l'offre et la finaliser (toute demande incomplète sur des éléments importants entraîne un blocage automatique qui empêche l'émission de l'offre dans par l'outil Adel).

L'offre est envoyée au client.

6.4. REVUE DE CONTRAT

Un exemplaire du contrat doit être retourné signé par le demandeur avant le démarrage des évaluations de Bureau Veritas Certification SAS. Le commercial vérifie que si des modifications sont demandées, elles sont acceptables.

La revue de contrat proprement dite par l'émetteur de l'offre comprenant au moins la vérification :

- . du champ de l'évaluation et de la durée, en fonction des paragraphes 5.3 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 6.1, du paragraphe 3.1 Partie 1 du référentiel Version 7 et de la Doctrine (Point 1.3.1 - Partie 1), chapitre 5.3 de la Partie 1 de l'IFS Logistique, et paragraphe 5.3 de la partie 1 du référentiel IFS Broker,
- . de la disponibilité et de la qualification des auditeurs pour les catégories de produits visés, ainsi que tout autre élément nécessaire en fonction de la demande du client (délais, lieu d'intervention, langue, évaluations combinés ...).
- . la récupération de l'ancien certificat en cas de transfert d'OC. Le contrat est saisi dans Siebel comme « nouveau renouvellement » et déclenche au moment de la planification une information à la Chargé de Relation Clientèle de ce transfert afin qu'elle demande la bascule de la fiche client sur le compte de Bureau Veritas Certification France sur le site internet IFS. Ainsi pourront être récupérés le précédent rapport et plan d'action s'ils n'avaient pas déjà été fournis au préalable.

Point spécifique IFS logistique :

Pour les évaluations selon la norme IFS Logistique, les évaluations multi-sites sont possibles en accord avec le guide additionnel spécifique (version 4, juin 2021). A noter que l'échantillonnage ne concerne que les sites de niveaux T2 et T3. En effet, ce guide introduit 3 niveaux de sites et installations (tableau N°2):

- Installations de niveau 1 (T1) : Centre de distribution principal / national / régional (stockage et transport, pas de d'activité de vente) ou entrepôt central : installation ou emplacement unitaire dédié au stockage et ou à la distribution de produit food, feed ou autre et assujetti à un système de management de la sécurité des produit et / ou des aliments. Les installations T1 peuvent être liées à des sites de niveaux T2 et T3, gérés par le siège demandant la certification. Les installations T1 ne peuvent pas être échantillonnées et doivent être toutes évaluées.
- Sites de niveau 2 (T2) et 3 (T3) : ce sont des entrepôts satellites, des plates-formes de distribution (hub) ou de passage à quai : Emplacement unitaire dédié au stockage et ou à la distribution de produit food, feed ou autre et assujetti à un système de management de la sécurité des produit et / ou des aliments. Ces sites sont toujours liés à un entrepôt central, un centre de distribution de niveau T1 ou un ensemble d'installation de niveau T1 ou, dans le cas de sites T3 via des sites T2. Les sites de niveau T2 et T3 sont toujours gérés et sous le contrôle direct d'installation T1 ou d'un groupe avec de multiples installations de niveau T1 sous le périmètre. Pour ce type de sites, l'échantillonnage est possible.

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 8 de 16

A noter que l'échantillonnage multi-site ne s'applique qu'à partir de 20 sites (en accord avec le tableau N°1).
En synthèse, il y a donc 2 cas :

- Évaluation de tous les sites (single certification) :
 - Cela peut s'appliquer à tous les groupes, qu'ils comptent plus ou moins de 20 sites par pays. Dans ce cas, chaque site doit être évalué, a son propre rapport et son propre certificat (en accord avec la norme IFS logistique, partie 1, 5.8, chart N°6). Si le siège n'a pas d'activité logistique, il ne peut être certifié selon la norme IFS comme un site indépendant. L'évaluation du siège doit être faite avant l'évaluation des autres sites.

- Évaluation par échantillonnage (multi-site certification) :
 - S'applique pour les sites dans un même pays, lié au même siège et au même système de management de la sécurité des aliments / des produits.
 - Le siège doit avoir autorité pour la gestion des systèmes de management de la sécurité des aliments / produits de tous les sites, et doit pouvoir émettre, maintenir et garder tous les documents nécessaires aux sites inclus dans l'échantillonnage,
 - Le siège doit mettre en place des revues de direction en accord avec les exigences de la norme et doit être lui-même évalué en interne,
 - Tous les sites dans le périmètre doivent avoir le même profil de risque (ex : type d'activité logistique (produits frais, surgelé, ambiant, combiné, ...), taille, équipes, système de management, ...). Il est accepté qu'un groupe ait plusieurs programmes d'échantillonnage basé sur différents profils de risque de ses sites, mais cela doit être clairement défini et documenté.
 - Il doit y avoir un programme d'évaluations internes mis en place par le siège basé sur les activités des sites et leur profil de risque. Tous les sites doivent être évalués tous les ans. Cela doit être décrit à travers une procédure applicable et réalisable par le groupe.
 - Le siège doit avoir les capacités techniques et de management nécessaire pour mettre en place et y réaliser le programme d'évaluations internes.
 - L'échantillonnage est possible pour les évaluations de renouvellement mais ne concernent que les sites de niveaux T2 et T3. La taille de l'échantillon est de 1/3 de la quantité totale des sites inclus dans le programme (Tableau N°1). Attention, pour les évaluations initiales, tous les sites (T1, T2 et T3) doivent être évalués. Chaque nouveau site doit être évalué dans la première année de son intégration.
 - Le siège doit être évalué tous 12 mois par l'organisme de certification, avant les sites.
 - L'organisation certifiée doit être auditée en non annoncé au moins une fois tous les trois ans. Cela inclut un audit inopiné des sites connexes échantillonnés pour l'année concernée.
 - L'OC se réserve le droit d'augmenter l'échantillonnage si nécessaire.
 - 25% des sites échantillonnés doivent l'être de façon aléatoire et ne pas avoir été inclus dans les sites déterminés de façon non aléatoire. Les 75% restant peuvent être choisis en fonction des résultats des évaluations internes, revues de directions ou cycle précédent, des réclamations ou autres actions correctives, préventives ouvertes, changement concernant la taille du site ou encore les variations dans les équipes ou les procédures applicable. Voir tableau 3 pour plus d'information.

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 9 de 16

7. PLANIFICATION

La planification des évaluations est faite sur SIEBEL, par le service planification sur la base d'une copie du contrat de certification signé, de la fiche de renseignement et des données de planification transmises par le Commercial (date, auditeur, détail de facturation ...).

L'affaire doit être créée sur le CB 150601, avec le référentiel IFS Food ou IFS Logistique ou IFS Broker.

La consolidation de missions (évaluations combinés) est possible avec d'autres évaluations de certification « produit » et « système ».

Pour respecter l'exigence du paragraphe 2.4 de la partie 3 des référentiels IFS Food Version 6.1 et Broker, du chapitre 5.2 de la partie 1 du référentiel IFS Logistique et du paragraphe 2.6 – Partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 selon laquelle un auditeur ne peut pas évaluer une entreprise plus de 3 fois consécutives, la personne assurant la planification vérifie l'identité des auditeurs précédents sur les 3 dernières évaluations complètes (les évaluations d'extension ou complémentaire ne sont pas comptabilisés) via Siebel ou sur le portail IFS via la fiche client.

À l'issue de la planification, l'auditeur reçoit un ordre de mission SF15 (mentionnant les points obligatoires du paragraphe 2.4 de la partie 3 des référentiels IFS) et peut consulter sur le Portail Auditeur le dossier (contrat, calculateur, éléments de la précédente évaluation : rapport, auditxpress/auditxpressX, plan d'action, certificat). Ces infos leur sont remises par mail si nécessaire pour les rares auditeurs sous-traitants n'ayant pas accès à Siebel. Le client reçoit (en règle générale, au moins 1 mois avant l'évaluation) une confirmation d'évaluation (pour les évaluations annoncées uniquement), soit par le Service Planification pour une évaluation initiale et en cas de changement d'intervenant, soit par l'auditeur directement lorsqu'il intervient sur les années 2 et 3 de son cycle de 3 ans.

Le SSC IFS renseigne l'Agenda IFS en fonction des planifications issues de Siebel.

Cas des évaluations non annoncés :

Les évaluations non annoncés doivent être planifiés dans le respect de la fenêtre de temps de réalisation de l'évaluation, qui va de -16 semaines à + 2 semaines par rapport à la date d'évaluation anniversaire (tous les jours de l'évaluation doivent être inclus dans la fenêtre de période inopinée). Il est nécessaire de prendre en compte les périodes d'interdictions d'évaluation soumises par le demandeur lors de la planification.

Pour les clients souhaitant l'option non annoncée, si le client formule sa demande dans les délais impartis (cf point 1.1 du protocole d'évaluation non annoncé), l'information est transmise à la Chargée de Relation Clients pour inscription sur le site internet IFS en cochant la case « Évaluation non annoncé ».

Le SSC IFS saisit les dates d'évaluation dans l'Agenda IFS dans les 2 jours ouvrés après le premier jour d'évaluation.

Dans le cas d'évaluation d'extension, ceux-ci restent annoncés.

Dans le cas de multi-sites, l'évaluation des fonctions centralisées / siège peut être menée de façon annoncée ou non. Dans tous les cas, il doit avoir lieu avant le début de la fenêtre de temps de réalisation possible des évaluations non annoncés des sites de production. De plus, l'évaluation des fonctions centralisées / siège et les évaluations des sites de production ne doivent pas être réalisés lors de jours consécutifs.

8. REALISATION DE L'ÉVALUATION

8.1. PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION

L'auditeur de Bureau Veritas Certification SAS détermine la date d'évaluation d'un commun accord avec l'auditée et assure la préparation de l'évaluation, et notamment la préparation du plan d'évaluation (envoyé à

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 10 de 16

minima 2 semaines avant l'évaluation), en fonction des préconisations du paragraphe 2.5.1 de la partie 1 du référentiel IFS Food version 7 et des paragraphes 5.4 de la partie 1 des référentiels IFS Food version 6.1, Broker et Logistique. L'auditeur, si il le souhaite, peut aussi utiliser le questionnaire C.IFS-E20 et le transmettre au site afin d'obtenir de sa part un certain nombre d'informations complémentaires (notamment certains champs obligatoires) à celles données via les documents déjà fournis. Les informations remplies seront dans tous les cas vérifiées par l'auditeur lors de l'évaluation sur site.

8.2. REALISATION DE L'EVALUATION

L'auditeur de Bureau Veritas Certification SAS assure la réalisation de l'évaluation en fonction des préconisations des chapitres 2 et 3 – Partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et des chapitres 3, 4 et 5 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1 et Broker, et des chapitres 4, 5, 6, 7 et 9 de la partie 1 du référentiel IFS Logistique et, concernant les audits IFS Food et Logistique non annoncés, en accord avec la partie 5 des référentiels.

L'évaluation des sites est basée sur la liste des exigences, partie 2 des référentiels IFS.

Conformément au chapitre 1 - Partie 1 du référentiel IFS Food version 7, 50% de la durée de l'évaluation doit être dédiée à l'évaluation « terrain », à l'exception des sites avec un process simple où cette durée peut descendre à 1/3 de la durée totale de l'évaluation (voir Doctrine V7 point 1.3.2.1).

NB : l'IFS définit la partie « terrain » aux zones suivantes (sans s'y limiter) :

- Fabrication, réception, stockage, expédition
- Bonnes pratiques de fabrication, maintenance, hygiène, nuisibles, nettoyage/désinfection
- Développement produit, laboratoire
- Locaux du personnel et installations sanitaires
- Extérieurs

Conformément au chapitre 5.3 - Partie 1 du référentiel IFS Logistique, 1/3 de la durée de l'évaluation doit être dédiée à l'évaluation « terrain ».

Pour les évaluations non-annoncées :

Quand l'auditeur arrive sur site, il doit aller en production dès que possible après avoir vu rapidement les documents préparés par le site. Si le site refuse l'évaluation (hors cas de force majeure), le certificat doit être suspendu dans les 24 heures par Bureau Veritas Certification, et la prochaine évaluation doit être annoncée.

Comme pour les évaluations annoncées, ne peuvent être intégrés au périmètre d'évaluation que les produits évalués en production. A l'issue de l'évaluation, il ne peut communiquer à l'audité qu'un jugement préliminaire sur le statut de l'audité.

8.3. RAPPORT D'EVALUATION

Le rapport d'évaluation est établi par l'auditeur en utilisant les logiciels AuditXpress et AuditXpressX mis au point par l'IFS et en respectant les préconisations des paragraphes 2.1, 2.2, 2.3 de la partie 4 du référentiel IFS Food Version 7 et du paragraphe 5.7 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique ainsi que les points du paragraphe 2 de l'instruction C-IFS.IT024. Uniquement pour l'IFS Food Version 6.1, à noter qu'en accord avec le COFRAC il est accepté que le résumé général de tous les chapitres soit remplacé par un résumé général de l'audit sans résumé spécifique à chaque chapitre.

Le rapport établi par l'auditeur n'est pas le rapport définitif, il ne deviendra définitif qu'après la décision de certification et sera mis en ligne sur le site internet IFS où l'industriel pourra le télécharger.

Cas spécifiques des audits multi-sites :

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 11 de 16

Les résultats de l'évaluation du siège (commentaires, déviations et éventuelles non conformités) sont repris dans l'ensemble des dossiers des sites de production.

En règle générale, même si les déviations du siège ont été soldées entre l'évaluation siège et l'évaluation des sites de production, ces dernières sont comptabilisées.

Néanmoins, en accord avec le point 1.2.2.5 de la note de doctrine IFS Food Version 7 et le point 1.5.8.4.1 de la note de doctrine IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique une approche différente est possible : les déviations siège peuvent être notées en A sur les sites de production mais doivent être validées sur chaque site certifié. Dans ce cas, la réduction de durée liée à l'évaluation siège n'est plus applicable.

En fonction de l'organisation du groupe il peut être décidé :

* soit de mener une évaluation spécifique du siège, donnant lieu à un rapport et un plan d'actions mais sans certificat. Ce rapport et plan d'actions sont ensuite diffusés à tous les auditeurs intervenant sur les sites de production afin que les commentaires et déviations/non conformités du siège soient repris dans chacun des rapports/plan d'actions des sites. L'évaluation du siège est réalisée tous les 12 mois et doit impérativement être réalisé avant les évaluations des sites de production.

NB : si le siège est localisé sur un site de production, l'auditeur identifie clairement dans son rapport les déviations/non-conformités relatives aux fonctions « siège » afin de diffuser le rapport/plan d'actions aux auditeurs évaluant les autres sites de production.

* soit des représentants du siège peuvent se déplacer sur chaque site ou se rendre disponibles pour permettre l'évaluation des fonctions « siège » lors de l'évaluation de chaque site de production.

En cas de KO ou Non-conformité Majeure au siège, les certificats des sites de production sont verrouillés (cf. paragraphe 14). Une nouvelle évaluation siège doit être programmée, si la non-conformité est levée les certificats des sites de production peuvent être déverrouillés mais une étude doit être menée pour savoir s'il est nécessaire de réévaluer les sites de production (en fonction de la non-conformité).

Point spécifique IFS Logistique :

Les points relatifs à la notation, le rapportage, l'émission de certificat, ..., sont réalisés en accord avec les points 2.4 à 2.7 du guide multisite IFS logistics, et les annexes associées. La certification multi-site est possible seulement si tous les sites réussissent individuellement leur audit.

En synthèse pour la gestion de la notation, s'il y a un KO sur l'un des sites ou un majeur entraînant une note de mois de 75%, la certification multi-site ne peut être accordée. Le site incriminé doit être totalement ré audité sous 6 mois et réussir l'audit afin de permettre la certification du groupe. S'il y a une non-conformité majeure mais une note égale ou supérieure à 75%, un audit complémentaire du site incriminé est nécessaire sous 6 mois pour clôturer la non-conformité et permettre la certification. Dans le cas où un site a une note inférieure à 75% sans majeur, il y a deux façons de réagir :

- Si l'OC considère que les déviations sont liées au site seul et non au système de management global du groupe, un complémentaire de ce site doit être fait pour vérifier la mise en place des actions correctives. La certification multi-site ne sera possible que seulement si la note de ce nouvel audit est supérieure ou égale à 75%.
- Si l'OC considère que les déviations sont liées au site et aussi au système de management global du groupe, un complémentaire de ce site et du siège doit être fait pour vérifier la mise en place des actions correctives. La certification multi-site ne sera possible que seulement si la note de ce nouvel audit est supérieure ou égale à 75%.

8.4. PLAN D' ACTIONS

Conformément aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et au paragraphe 5.7.2.2 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique, l'audit doit transmettre à l'auditeur la preuve de la mise en place des corrections (pour l'IFS Food Version 7, l'IFS Broker et l'IFS logistique) et le plan d'actions correctives mis en œuvre en regard des déviations soulevées lors de l'évaluation

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 12 de 16

(pour l'IFS Food Version 7, Broker et Logistique : sous 4 semaines à réception de la trame du plan d'action ; pour l'IFS Food Version 6.1 : sous 2 semaines à réception du rapport préliminaire et de la trame du plan d'action sinon une nouvelle évaluation complète pourra être exigée dans ces cas l'Ingénieur Certification en informe l'audité par lettre).

L'auditeur vérifie la pertinence des actions correctives et les preuves de correction pour l'IFS Food Version 7, Broker et Logistique ainsi que les points du paragraphe 3 de l'instruction C-IFS.IT024, et transmet le dossier complet (planning d'évaluation - rapport – auditXpress ou auditXpressX – plan d'action validé – horaires de début/fin de chaque journée signés par le client – Notes de l'auditeur) via SIEBEL ou via la boîte rapport pour étude.

9. RAPPORT FINAL ET DECISION DE CERTIFICATION

Une revue administrative est réalisée par la Chargée de Relation Clientèle afin de vérifier les points indiqués dans l'instruction C-IFS.IT02. Une fois la revue administrative validée le dossier est prêt pour étude par un Reviewer.

Le Reviewer réalise la revue technique du dossier sur la base du document C-IFS.E10. En cas de difficulté ou de problème particulier sur l'étude d'un dossier il peut faire appel à l'Ingénieur Certification ou au Responsable d'Opération.

Conformément au paragraphe 2.4 de la Partie 3 de l'IFS Food Version 7 et au paragraphe 2.3 de la Partie 3 du référentiel IFS Food Version 6.1, Broker et logistique, la décision de certification est prise par un Decision Maker, salarié de Bureau Veritas Certification France.

En fonction des préconisations du tableau 4 du paragraphe 4.2.1 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7, du tableau 6 paragraphe 5.8 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, IFS Broker, et IFS Logistique, ils prennent la décision de certification ou de non certification.

En cas de décision favorable à la certification, l'échéance de la prochaine évaluation de renouvellement est calculée :

- conformément au paragraphe 4.3 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et au paragraphe 6.2 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique : dans un créneau de 8 semaines avant et 2 semaines après l'audit initial.
- Dans le cadre d'évaluations non annoncées, en accord avec le paragraphe 2.4.2 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7, partie 5 de l'IFS Broker et Logistique, dans un créneau de 16 semaines avant et 2 semaines après l'audit initial.

Le certificat est établi puis signé par un Decision Maker pour le Président. Ce certificat porte la mention de l'option « Non annoncé » dans le cas d'évaluation non annoncée. Il est envoyé au client par mail par la Chargée de Relation Client avec information de prochaine mise en ligne du dossier (rapport final, plan d'action et certificat) sur le site internet (réalisée par le SSC basé en Inde). Lors de cette mise en ligne, une notification automatique de mise à disposition du dossier est envoyée par le site internet IFS.

En cas de décision défavorable à la certification, un mail de confirmation de la mise à disposition du rapport (et du plan d'actions si l'audité l'a complété, non obligatoire mais recommandé) par téléchargement est adressé à l'audité.

En fonction de la nature de la décision, les évaluations suivantes (évaluation de renouvellement, évaluation complémentaire le cas échéant) sont planifiées dans des conditions similaires à celles décrites aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.1.2 de la partie 1 de l'IFS Food Version 7 et au paragraphe 6 de l'IFS Food Version 6.1 et en respectant les préconisations du tableau 4 du paragraphe 4.2.1 de l'IFS Food Version 7 et du tableau 6 du paragraphe 5.8 et du chapitre 6 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique.

Les évaluations complémentaires font l'objet d'un contrat spécifique. Conformément au paragraphe 2.3.3 de la partie 1 de l'IFS Food Version 7 et au paragraphe 3.2 de la partie 1 du référentiel I.F.S. Food Version 6.1, Broker et Logistique, ils doivent être réalisés dans les 6 mois suivant le dernier audit (et ou plus tôt 6 semaines après le dernier audit dans le cas de l'IFS Broker et l'IFS Food Version 7 et dans le cas d'une défaillance liée au process

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 13 de 16

de fabrication pour l'IFS Food Version 6.1 et dans le cas d'une défaillance liée aux activités logistiques pour l'IFS Logistique). Exception faite du champ d'évaluation, axé principalement sur la vérification de la mise en place des actions correctives relatives à la non-conformité majeure, les évaluations complémentaires sont gérées comme indiqués dans les paragraphes 7 et 8, et en intégrant les points du paragraphe 5 de l'instruction C-IFS.IT024.

La revue administrative, l'étude technique et la décision de certification sont organisées en fonction des arrivées de rapports et affectées selon les qualifications des Reviewers; les délais de prise en charge doivent permettre de respecter les délais prévus par l'IFS, à savoir un maximum de 56 jours entre l'audit et le mise en ligne sur le site internet IFS du dossier. Pour cela, l'objectif est de ne pas dépasser 53 jours afin de laisser au SSC les 3 jours de délais pour mise en ligne sur le site internet IFS.

10. ENREGISTREMENTS

L'examen des rapports d'évaluations et les décisions correspondantes sont formulés dans la fiche de revue de certification C-IFS.E10, et sont enregistrés dans Siebel qui permet d'éditer la liste des entreprises certifiées (ref C-IFS.E03).

Les rapports d'évaluation sont conservés pendant au moins 5 ans, conformément au chapitre 7 Partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et logistique et 4.4 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 dans les conditions prévues par la procédure Q-P012.

L'ensemble du processus de certification, depuis la partie contractuelle jusqu'à la mise en ligne du dossier complet sur le site internet IFS est tracé et enregistré à chaque étape dans l'outil de workflow international CMX, permettant un suivi et surveillance des délais de traitement des dossiers. En parallèle le fichier SF21 assure également un suivi par BV Certification France depuis la réalisation des audits jusqu'à leur mise en ligne sur le site internet IFS.

11. MODIFICATION DU PERIMETRE D'UNE CERTIFICATION

Si une entreprise certifiée désire modifier le champ de la certification (modification du périmètre, des secteurs de produits/technologiques ou des sites de production), elle doit en faire la demande préalable auprès de Bureau Veritas Certification SAS.

Bureau Veritas Certification SAS étudie la demande et établit le cas échéant un nouveau contrat pour tenir compte du nouveau champ de la certification. La certification formelle peut apparaître que suite à la réalisation d'une évaluation d'extension (conformément au paragraphe 2.3.4 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et au paragraphe 3.4 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique) ou de l'évaluation de renouvellement suivant.

Les évaluations d'extension font l'objet d'un contrat spécifique. Elles ont pour but d'intégrer un nouveau produit sans attendre l'audit de renouvellement et portent principalement sur l'HACCP, les achats spécifiques, la production (terrain), la prise en compte et la vérification des exigences clients, le test de traçabilité, les audits internes (les nouveaux produits ou paramètres sont-ils pris en compte dans les audits internes) et la formation des opérateurs le cas échéants...)

Conformément au paragraphe 2.3.4 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et au paragraphe 3.4 de la partie 1 du référentiel I.F.S. Food Version 6.1, Broker et Logistique, un score de 75% est nécessaire pour valider l'extension mais la note de l'audit principal reste inchangée et le périmètre du certificat est remis à jour. L'ancien certificat passe en statut « annulé » sur Siebel. Exception faite du champ d'audit, les évaluations d'extension sont gérées comme indiqué dans les paragraphes 7 et 8, et en intégrant les points du paragraphe 6 de l'instruction C-IFS.-IT024. Si une Majeure ou un KO est émis, le certificat global est suspendu.

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 14 de 16

12. APPEL

L'entreprise auditée peut faire appel d'une décision de Bureau Veritas Certification SAS. Les appels se font directement auprès de la direction générale et un accusé de réception est envoyé sans délai à l'opérateur.

Le traitement des appels est effectué par le Directeur Technique ou en son absence par le Responsable Certification ou le Directeur Général Délégué, en respectant le délai de 20 jours ouvrés prévus dans le paragraphe 2.3 de la partie 3 du référentiel IFS Food Version 7 et dans le chapitre 9 de la partie 1 des référentiels IFS Food, Broker et Logistique.

En tout état de cause, la décision finale est prise par une ou des personnes qui ne sont pas directement responsables de la décision contestée.

La décision est adressée par écrit à l'opérateur concerné.

13. RECLAMATIONS

Les réclamations reçues des entreprises auditées ou des autres parties concernées (distributeurs notamment) sont traitées dans les conditions prévues par la procédure de certification de système de management GP01 en respectant les préconisations du paragraphe 2.3 de la partie 3 du référentiel IFS Food Version 7 et du chapitre 9 de la partie 1 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique:

- lettre accusant réception de la réclamation dans les 5 jours ouvrés,
- réponse initiale dans les 10 jours ouvrés suivant la réception,
- réponse écrite complète après instruction de la réclamation.

14. RETRAIT ET SUSPENSION DE CERTIFICATION SUITE A L'ATTRIBUTION D'UNE NON CONFORMITE

En cas d'attribution d'une non-conformité (Majeure ou KO), l'auditeur appelle le Responsable d'Opération (en cas d'absence l'Ingénieur Certification) lors de l'évaluation, avant la réunion de clôture dans tous les cas, afin de confirmer ou infirmer cette notation. Si la non-conformité est confirmée :

- l'auditeur remplit et fait signer par le représentant du site le document C-IFS-E21-Constat de NC IFS. Ce document reprend le(s) constat(s), la procédure de traitement et les conséquences pour le site.
- l'auditeur transmet immédiatement par email le document C-IFS-E21-Constat de NC IFS à l'Ingénieur Certification, Responsable d'Opération et la Chargée de Relation Clientèle.

En cas d'évaluation de renouvellement, le certificat en cours est immédiatement suspendu (cf paragraphes 4.2.1.1 de la partie 1 et paragraphes 5.8.1 et 5.8.2 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 6.1, IFS Broker et Logistique) et les actions suivantes sont mises en œuvre :

- Envoi de la synthèse de la ou des non-conformité(s) par l'auditeur à l'Ingénieur Certification (item et libellé en français et anglais)
- envoi d'un mail (avec accusé de réception) par la Chargé de Relation Clientèle au client lui confirmant la suspension ou le retrait et l'obligation de stopper toute communication relative à la certification IFS (y compris s'il s'agit du certificat d'un autre organisme certificateur). Les courriers de suspensions ou de retraits sont archivés dans le dossier Siebel du client.
- le statut du certificat est mis à jour sous Siebel en étant renseigné comme « suspendu » ou « retiré ».
- verrouillage du dernier certificat sur le site internet IFS par la Chargée de Relation Clientèle au maximum 2 jours ouvrés après la fin de l'audit, avec un commentaire mentionnant l'item et le libellé anglais (à minima, si possible en français également) de la non-conformité.
- Mise en place par la Chargée de Relation Clientèle d'une alerte mail à 2 semaines après la suspension ou le retrait du certificat pour demander à l'auditeur de vérifier l'arrêt de communication sur le site internet du client.

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 15 de 16

Les sites suspendus peuvent recouvrir la certification :

- En cas de NC Majeure avec score $\geq 75\%$: via un audit complémentaire pour réévaluer la NC majeure, au plus tôt 6 semaines et au plus tard 6 mois après la fin d'évaluation ayant détecté la NC Majeure.
Si la Majeure est levée, la certification pourra être recouverte mais en Niveau de Base uniquement.
Si la Majeure n'est pas levée, la certification reste suspendue et une nouvelle évaluation complète devra être réalisée
- En cas de KO : après une nouvelle évaluation complète et réussie, réalisée au plus tôt 6 semaines après la fin d'évaluation ayant détecté le KO et validée en décision de certification.

15. CONFIDENTIALITE

Mise à part les procédures de téléchargement des rapports sur le site www.ifs-certification.com, prévues par les référentiels IFS, le personnel de Bureau Veritas Certification SAS s'engage à traiter de façon strictement confidentielle toute information ou document qu'il est amené à connaître dans le cadre de la certification IFS. Cette confidentialité ne peut être levée que dans les cas suivants :

- Recours juridique.
- Accord écrit donné par l'entreprise bénéficiant de la certification.

16. DIFFUSION DES INFORMATIONS/COMMUNICATIONS IFS

L'ingénieur Certification et/ou le Responsable d'opération et/ou la Chargé de Mission reçoivent de l'IFS toutes les communications (doctrines, FAQ, Newsletters,...) et les diffusent dans les plus brefs délais aux auditeurs et/ou commerciaux selon les sujets abordés afin de mettre en place les nouvelles règles.

En fonction de la nécessité, une information aux clients peut être réalisée notamment via le site internet de Bureau Veritas Certification.

17. INTEGRITY PROGRAM

Les modalités de l'Integrity Program sont définies dans le chapitre 5 de la partie 1 du référentiel IFS Food Version 7 et dans le chapitre 12 des référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique et dans l'« Annex 4 of Framework Agreement ».

L'ingénieur certification et/ou le Responsable d'opération répondent aux demandes de l'Integrity program dans les délais indiqués pour chaque demande.

En cas d'évaluation par l'Integrity Program d'un site certifié par Bureau Veritas Certification (On-site Check ou Food Safety Check), l'information est mise à disposition dans les pièces jointes du contrat Siebel accessibles via le Portail Auditeur afin d'assurer le suivi du plan d'action lors du prochain audit IFS par Bureau Veritas Certification France.

Si l'évaluation Integrity Program n'est pas réussie : une étude interne est réalisée par Bureau Veritas Certification France (TTT, reviewer/décision maker à minima) pour décision de maintien ou non du certificat en cours et suivi du plan d'action (par voie documentaire ou nécessité de visite sur site).

18. RETRAITS/RAPPELS ET AUTRES EVENEMENTS

Conformément au paragraphe 2.1.c) Partie 1 le référentiel IFS Food version 7 et paragraphe 2.2 Partie 1 pour les référentiels IFS Food Version 6.1, Broker et Logistique, le site certifié doit prévenir Bureau Veritas Certification de tout changement pouvant avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la

Bureau Veritas certification	CERTIFICATION	Réf : SI-P006-28-22
	INSTRUCTION SPÉCIFIQUE DE CERTIFICATION I.F.S.	Page 16 de 16

certification (ex : modification importante des produits/procédés, contacts, adresse, alerte sur les produits, accident type incendie, inondation, etc..) et sous 3 jours ouvrés en cas de rappel produit, retrait pour des raisons de sécurité des aliments, fraude, visite des autorités sanitaires avec notification et/ou pénalité, catastrophe (ex : incendie, inondation etc.. pouvant impacter la certification).

Le contact Bureau Veritas Certification en cas de gestion de crise est mentionné dans les contrats, c'est la Direction technique qui est en charge de ces évènements, les enregistre (en interne et sur le site internet IFS), les étudie si nécessaire avec l'appui du Responsable d'Opération et décide du maintien ou non du certificat et d'actions complémentaires au cas par cas.

Les informations sur les retraits/rappels sont mis à disposition dans les pièces jointes du contrat sur Siebel afin que l'auditeur mandaté sur la prochaine évaluation puisse en assurer le suivi sur site.